



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°25-33

L'an deux mille vingt cinq à 10h30
Le 9 avril, à Chalons en Champagne

Date de convocation	2 avril 2025
Nombre de délégués :	
 Titulaires	53 Titulaires
 Suppléants	53 Suppléants
 Présents	28 Présents
 Votes par procuration	0 votes par procuration

Étaient présents :

M Emmanuel BAUDART
M. Farid BESSADI
M Véronique CASTRONOVO
M. Philippe CLAUDE
M Jean Pierre CORVISIER
M Hervé CORVISIER
Mme Danièle COMBE
Mme Ines DE MONTGON
M Mickael DUFLOX
M Bernard DEKENS
Mme Dominique FLORES
Mme Pascale GAILLOT
M Kevin GENGOUX
M Eric GILLARDIN
M Jean François GOSSET

Mme Dominique HUMBERT
M Yvon HUMBLLOT
M Michel LALLEMAND
M André LIEBEAUX
M Christian MAGISSON
M Michel NORMAND
M Sébastien PAULET
M Yannick ROSSATO
M. Jean SIMONIN
M Daniel THOMAS
M Géry TRONÇON
M Claude VALDENNAIRE
Mme Valérie WOITIER

Objet de la délibération :

PROLONGATION DU POSTE « APPUI AU CHEF DE PROJET HEBMA »

Résultat du vote
Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°25-33

Objet de la délibération :

PROLONGATION DU POSTE « APPUI AU CHEF DE PROJET HEBMA »

Par délibération 22/39, le Comité Syndical avait approuvé la création d'un poste d'appui au chef de projet HEBMA. Cet agent avait été recruté sous engagement de Volontaire Territorial d'Administration (VTA). Ce contrat « VTA » avait une durée d'un an et arrive à échéance le 16 juillet 2025.

Le projet HEBMA n'étant pas terminé, le Président propose donc à l'assemblée délibérante la création d'un emploi non permanent d'assistant technique au projet HEBMA - à temps complet, relevant de la catégorie B.

Cet emploi est créé pour une durée de trois années. Il sera pourvu dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du code général de la Fonction Publique.

Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Vu l'avis du bureau syndical ;

Le Conseil Syndical de l'EPAMA :

- **APPROUVE la création d'un emploi non permanent de technicien territorial sous la forme d'un contrat de projet.**
- **PRECISE que ce contrat de projet sera conclu à compter du 17 juillet 2025 pour une durée de trois années et une quotité de travail de 35/35^{ème}**

Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS

